

**COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS  
AU COMMUNIQUÉ DU 30 SEPTEMBRE 2019****ET****INFORMATIONS SUR LA DETENTION D' ACTIONS**

---

Orège souhaite apporter les précisions et compléments suivants à son communiqué du 30 septembre 2019 :

**ACTIVITÉ EN GRANDE-BRETAGNE**

Extrait du communiqué du 30 septembre 2019 :

*En Grande Bretagne, outre les incertitudes liées au Brexit, plusieurs « water utilities » ont vu leur projet de plan quinquennal (avril 2020 – avril 2025) rejeté par le régulateur OFWAT le 18 juillet. Cette situation très atypique affecte le rythme des négociations amorcées par Orège au S1 et aura un impact négatif sur le chiffre d'affaires 2019 par rapport aux anticipations d'avant l'été. En outre, dans ce contexte la proposition d'Orège pour le développement d'une solution d'épaississement très spécifique complètement intégrée sur camion n'a pas été retenue par une des « water utilities ». Orège reste néanmoins confiant sur le potentiel du marché britannique et entend continuer ses négociations avec plusieurs « water utilities ».*

Précisions et compléments :

- OFWAT est un organisme d'état en charge de la régulation économique du secteur de l'eau en Angleterre et au Pays de Galles ([www.ofwat.gov.uk](http://www.ofwat.gov.uk)) avec lequel Orège n'a jamais été en relation.
- A la suite des décisions annoncées par l'OFWAT le 18 juillet 2019, de nouvelles et ultimes versions des plans quinquennaux ont été travaillées durant l'été par les « water utilities » et déposées courant septembre. Le régulateur a indiqué qu'il se positionnerait sur ces plans le 11 décembre 2019.
- A la reprise des négociations avec plusieurs 'water utilities' début septembre, après la pause estivale, Orège fut informé que celles-ci avaient gelé momentanément une part significative de leurs projets d'investissements dans l'attente de la décision définitive d'OFWAT, impactant donc l'activité commerciale attendue par Orège sur S2/2019.
- La Direction d'Orège considère que le marché britannique demeure stratégique et offre toujours un potentiel de développement important pour les solutions SLG. Mais Orège anticipe que la situation décrite ci-avant et aussi le processus dit de « Brexit » pourraient avoir un impact négatif sur le calendrier des négociations en cours et l'ampleur à court terme du déploiement des solutions SLG au Royaume-Uni.

**INFORMATIONS SUR LA DETENTION D' ACTIONS****Paiement des contreparties financières à Eren Industries rémunérant l'octroi de Promesses**

Comme décrit dans le Prospectus en date du 25 juin 2019(\*), les 3 Managers fondateurs (Pascal Gendrot, Patrice Capeau et George Gonsalves) et Eren ont signé en juillet 2019 des promesses unilatérales de



vente permettant aux Managers fondateurs d'acquérir jusqu'à 6% des actions de la Société souscrites par Eren lors de l'augmentation de capital, à tout moment pendant une période de 5 ans. Le prix d'exercice des promesses sera égal au prix de souscription de l'augmentation de capital (soit 1,24 € par action) majoré de 10% par an. Chaque Manager fondateur versera une contrepartie financière à Eren rémunérant l'octroi de ces promesses, valorisées sur la base de méthodes usuelles d'évaluation de droits optionnels selon les recommandations d'un expert indépendant. Ces contreparties représentent environ 8,5% du prix de souscription des actions sous-jacentes, soit un montant global de 172 K€ à la charge des 3 Managers concernés ; elles seront réglées comme prévu d'ici fin octobre 2019.

### **Confirmation de détention d'actions par les 3 Managers fondateurs et Eren**

Par ailleurs, et contrairement à ce qui a pu être relayé cet été par une dépêche et repris sur un site boursier, ni les 3 Managers fondateurs d'Orège, ni Eren Industries, n'ont cédé de titres Orège depuis l'OPA de mars 2014.

### **A propos du SLG®**

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie de rupture pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues. La technologie SLG® apporte aux industriels, exploitants ou acteurs municipaux une solution économique et performante notamment en réduisant significativement le volume des boues à évacuer, en favorisant leur valorisation grâce à la modification de leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques tout en améliorant l'empreinte carbone des sites concernés.

En totale adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires et environnementales, la technologie brevetée SLG® est multi récompensée à travers le monde, notamment en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence ou de « technologie la plus innovante » au « Utility Week de Birmingham » en 2017.

### **A propos d'ORÈGE :**

Orège est une société « cleantech » à dimension internationale, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation de solutions de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ainsi que des effluents complexes. Elle accompagne ses clients dans une dizaines de pays à partir de ses sites en France, aux Etats-Unis et en Angleterre.

Orège est cotée sur le Marché réglementé d'Euronext - Paris depuis le 5 juillet 2013 ISIN FR0010609206 - OREGE.

### **Contacts**

#### **ORÈGE**

Relations Investisseurs & Information financière  
[communication@orege.com](mailto:communication@orege.com)

---

(\*)Promesses de vente : les Managers et Eren se sont engagés à conclure, sous condition suspensive du règlement livraison de la présente augmentation de capital objet du Prospectus (l'« Augmentation de Capital ») avant le 31 juillet 2019, des promesses unilatérales de vente permettant aux Managers d'acquérir, s'ils le souhaitent, une quote-part (6% au total de l'engagement de souscription, à titre irrévocable, d'Eren à l'Augmentation de Capital) des actions de la Société détenues par Eren, et ce à tout moment pendant une période de 5 ans. Le prix d'exercice de la promesse sera égal au prix de souscription par action de l'Augmentation de Capital augmenté d'un taux de 10% l'an. Chaque Manager versera une contrepartie financière à Eren rémunérant l'octroi de cette promesse. Ces promesses d'achat seront valorisées sur la base de méthodes usuelles d'évaluation de droits optionnels.